

Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du Samedi 21 mars 2026

Date de la Convocation de la séance d'installation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Horaire de la séance : 15 h 30

Lieu : Salle Tour de l'Abbé - 20 montée du cloître - Abondance

Afin de procéder à l'installation de la nouvelle assemblée du Conseil Municipal et en vertu l'article L. 2122-8 du Code Electoral, Monsieur Paul GIRARD-DESPRAULEX Maire sortant donne la présidence de la séance à **Monsieur Nicolas GAY**, doyen d'âge des élus de la nouvelle assemblée.

Extrait de l'article L. 2122-8 du CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

En sa qualité de Président de séance, Monsieur Nicolas GAY indique qu'il va procéder à l'appel nominatif des conseillers municipaux ; à l'appel de chaque nom, Monsieur Nicolas GAY leur demande de bien vouloir répondre présent :

Madame AVOCAT-MAULAZ Marie

Madame BALAIN Anne-Marie

Madame BATMALE Saloua

Madame BENAND Brigitte

Madame BENAND Valérie

Madame BESSON Stéphanie

Madame BERTHET Isabelle

Madame BILLOUD Florence

Monsieur BRON-FONTANAZ Michel

Monsieur CETTOUR-MEUNIER Romain

Monsieur DUCRET Olivier

Monsieur FAVRE-ROCHEX Adam

Monsieur GALLAY Nicolas

Monsieur GAY Nicolas

Monsieur GENOUD Luc

Madame GIRARD-DESPRAULEX Marie-Laure

Monsieur GIRARD-DESPRAULEX Paul

Monsieur MAIRE Sylvain

Monsieur MAXIT Stéphane

Pour mémoire, Monsieur le Président de séance donne lecture des résultats des élections municipales et rappelle qu'il s'agissait d'un scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes paritaires comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les sièges sont répartis entre les listes à la proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire de 50 % à la liste arrivée en tête (article L. 262 du Code Electoral).

⇒ **Scrutin du 15 mars 2026**

Electeurs inscrits : 1210

Votants : 744

Suffrages exprimés : 641

Ont obtenu après le 1^{er} tour des élections :

Liste 1 : GIRARD-DESPRAULEX Paul : 641 voix = 100 % des suffrages exprimés.

Les dix-neuf sièges du Conseil Municipal sont attribués à la liste 1 : GIRARD-DESPRAULEX Paul.

Monsieur le Président de séance déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Madame AVOCAT-MAULAZ Marie

Madame BALAIN Anne-Marie

Madame BATMALE Saloua

Madame BENAND Brigitte

Madame BENAND Valérie

Madame BESSON Stéphanie

Madame BERTHET Isabelle

Madame BILLOUD Florence

Monsieur BRON-FONTANAZ Michel

Monsieur CETTOUR-MEUNIER Romain

Monsieur DUCRET Olivier

Monsieur FAVRE-ROCHEX Adam

Monsieur GALLAY Nicolas

Monsieur GAY Nicolas

Monsieur GENOUD Luc

Madame GIRARD-DESPRAULEX Marie-Laure

Monsieur GIRARD-DESPRAULEX Paul

Monsieur MAIRE Sylvain

Monsieur MAXIT Stéphane

Le quorum pour l'élection du Maire est atteint.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2026

L'assemblée des nouveaux élus, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 13 mars 2026.

2. Election du Maire : Délibération 2026-03-045

Avant de procéder à l'élection du Maire et des Adjoints, Monsieur le Président de séance donne lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L. 2122-4 :

Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la Politique Monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L. 2122-7

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'ordre du jour de la séance du 21 mars 2026, Monsieur Nicolas GAY, Président de la séance annonce qu'il va être procédé à la désignation d'un secrétaire de séance qui sera chargé de tenir le registre du Conseil Municipal. Cette personne est désignée parmi les membres de la nouvelle assemblée.

⇒ Madame Anne-Marie BALAIN est désignée secrétaire de séance

Afin de procéder à l'élection du Maire, il convient de désigner deux élus qui seront chargés de dépouiller les bulletins.

Madame Stéphanie BESSON et Monsieur Adam FAVRE-ROCHEX sont désignés pour dépouiller les bulletins.

Monsieur Nicolas GAY, Président de la séance annonce qu'il va être procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité des membres présents ou représentés.

La majorité absolue s'obtient en divisant par deux le nombre de suffrages exprimés puis en retenant toujours le premier entier supérieur sur le résultat obtenu.

Il ajoute que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Nicolas GAY, Président de la séance, vérifie le quorum, annonce le nombre de présents :

19 membres présents dont aucun membre présent par procuration, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement prendre part aux votes.

Aucune déclaration de candidature n'est obligatoire, Monsieur le Président demande au candidat à la fonction de Maire de se faire connaître.

Monsieur GIRARD-DESPRAULEX Paul se déclare comme candidat à la fonction de Maire.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, dépose son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Monsieur GIRARD-DESPRAULEX Paul : dix-neuf - 19 voix

Le Conseil Municipal **PROCLAME** élu Maire Monsieur GIRARD-DESPRAULEX Paul, immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Fixation du nombre de postes d'adjoints : Délibération 2026-03-046

Monsieur le Maire reprend la parole :

A présent et en vertu des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, je vous indique que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au Maire.

Pour mémoire et en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

En ma qualité de Maire, je vous invite à fixer le nombre de postes d'Adjoint au Maire. Je vous propose de voter et de fixer ce nombre à cinq.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à statuer sur ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la commune d'Abondance est de 19 conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer cinq postes d'Adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE d'approuver la création de cinq postes d'adjoints au Maire.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces cinq adjoints au maire.

4. Election des adjoints : Délibération 2026-03-047

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération approuvant la création de cinq postes d'adjoints au maire, en application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT),

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. La liste portera le nom du candidat placé en tête de liste.

Considérant la liste de candidats conduite par Madame BALAIN Anne-Marie,

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

La liste conduite par Madame BALAIN Anne-Marie a obtenu 19 voix.

SONT ELUS adjoints au Maire de la commune d'Abondance selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{ère} adjointe : Madame BALAIN Anne-Marie
- 2^{ème} adjoint : Monsieur BRON-FONTANAZ Michel
- 3^{ème} adjointe : Madame BATMALE Saloua
- 4^{ème} adjoint : Monsieur GENOUD Luc
- 5^{ème} adjointe : Madame BILLOUD Florence

5. Lecture et remise de la charte de l'élu au Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints au Maire, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Monsieur le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R. 2123- 1 à D. 2123-28) mais aussi de transmettre aux élus le Guide de l'AMF sur le Statut de l'élu(e) local(e), récemment mis à jour (mars 2026) et que l'on peut retrouver sur le site de l'AMF.

Monsieur le Maire informe qu'une deuxième session d'information en visioconférence sur « le premier conseil municipal » est prévue lundi prochain 23 mars 2026, de 18h à 20h.

Monsieur le Maire annonce que la séance d'installation du Conseil Municipal est close à 16h20

La Secrétaire de séance,
Anne-Marie BALAIN



Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX

